

Arrêté réglementaire

N° 2026-99

Objet : Désignation des correcteurs des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 modifié relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2025-268 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 1^{er} décembre 2025

portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-88 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2026-98 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 27 avril 2026 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026, est composée comme suit :

Madame	AMOROS	Elisabeth	Bibliothécaire territorial, Responsable d'une bibliothèque	Ville de Craponne (69)
Madame	ANGENIEUX	Catherine	Bibliothécaire territorial, Directrice du réseau culturel	Loire Forez agglomération (42)
Madame	BAUDOT	Anne	Conservatrice territoriale des bibliothèques, en disponibilité	

Madame	BELIN	Christel	Attachée principale, Directrice de Savoie-Biblio, direction bi-départementale de la lecture publique des Départements de Savoie et de Haute-Savoie	Conseil Savoie Mont- Blanc (73)
Monsieur	BREBAN	Thomas	Bibliothécaire territorial, Responsable de service du silo de conservation	Ville de Lyon (69)
Madame	BRIAULT	Marianne	Conservatrice territoriale	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	CORBIER	Jean- Baptiste	Conservateur territorial des bibliothèques	Ville de Lyon (69)
Monsieur	DEFLACHE	Sylvain	Bibliothécaire principal, Adjoint de direction, responsable des secteurs adultes et multimédia	Ville de Caluire et Cuire (69)
Madame	DENIS	Emilie	Conservatrice territoriale des bibliothèques, Directrice d'une médiathèque et cheffe du service Culture et Patrimoine	Ville de Rillieux-la- Pape (69)
Madame	JOURDAN	Fabienne	Bibliothécaire territorial, Responsable de la bibliothèque de la Guillotière	Ville de Lyon (69)
Monsieur	JOUSSOT	Julien	Conservateur en chef, Responsable du territoire lecture publique centre	Eurométropole de Strasbourg (67)
Monsieur	MASSIPE	Alexandre	Conservateur territorial des bibliothèques, Directeur d'un tiers-lieu et des bibliothèques de quartier	Ville de Vaulx-en-Velin (69)
Madame	MEYER	Céline	Conservatrice territoriale des bibliothèques, Responsable du Centre national de la littérature pour la jeunesse	Bibliothèque nationale de France (BnF)
Monsieur	MICHAUD	Cyrille	Conservateur territorial en chef, Responsable du Département musique	Ville de Lyon (69)
Madame	REDON	Axelle	Conservateur de bibliothèques d'État, Conseillère pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France	DRAC Auvergne- Rhône-Alpes
Madame	RIVOIRE	Laurence	Bibliothécaire territorial, Directrice adjointe de la bibliothèque départementale	Département de l'Ain (01)

Madame	ROCHAS	Amandine	Conservatrice en chef, Directrice des bibliothèques municipales	Ville de Chambéry (73)
Madame	ROY-GRILLET	Isabelle	Directrice de la bibliothèque de Saint Rambert	Ville de Lyon (69)

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :


Monsieur	BELLEGO	Olivier	Attaché territorial hors classe, retraité	Commune de Châtillon- sur-Cluses (74)
Madame	BOGUET	Nathalie	Attachée territoriale, Cheffe de service adjointe en bibliothèque départementale	Département de la Haute-Savoie (74)
Madame	CLEMENT	Catherine	Bibliothécaire territorial	Département de la Loire (42)
Monsieur	COLOMB	Philippe	Conservateur des bibliothèques, Directeur adjoint de la Médiathèque Françoise Sagan	Ville de Paris (75)
Madame	DEVILLIERS	Aude	Conservatrice territoriale des bibliothèques, Directrice du pôle médiathèques, archives et documentation	Ville de Tourcoing (59)
Madame	DUBOS	Martine	Bibliothécaire territorial, retraîtée	
Madame	FAU	Agnès	Bibliothécaire territoriale, Responsable du pôle Développement et coordination transversale de la Médiathèque	Ville de Saint-Genis- Laval (69)
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur vacataire	
Monsieur	LAGADIC	Ronan	Directeur du pôle de la vie locale	Ville de Jarrie (38)

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 28 avril 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.